



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 MAI 2026

EN APPLICATION DE DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL n°2022-12-15/16 APPROUVANT L'ADHESION  
AU « PACK DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2026 »

Médiathèque  
MD/ DB

n°2026 - 226

---

**OBJET : Signature d'une convention tripartite – « Temps fort communautaire 2026 »,  
organisation des spectacles du mercredi 28 octobre 2026**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2022-12-15/16 du 15 décembre 2022 approuvant l'adhésion au « Pack de lecture publique 2023-2026 » et autorisant le Maire de Soisy-sous-Montmorency à signer tous actes et documents y afférents,

**VU** la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

**VU** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 »

**CONSIDERANT** que le « Temps fort communautaire » entre dans le cadre du « Pack de lecture publique 2023-2026 »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du « Temps fort communautaire » du réseau de médiathèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il est prévu l'organisation de deux séances de conte réalisées par la conteuse Coline Promeprat le mercredi 28 octobre 2026,

**CONSIDERANT** que la Ville participera à l'organisation de ce « Temps fort communautaire », en mettant à disposition une salle à l'espace culturel « Le Trèfle », afin d'accueillir lesdites séances,

**CONSIDERANT** que la rémunération dudit événement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention tripartite entre la conteuse Coline Promeprat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour définir les conditions et modalités d'organisation de cet événement,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, la conteuse Coline Nicole Promeprat sise 36 bis, rue de Paris 93230 Romainville, et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pour la prestation suivante :

Détails des séances :

Deux spectacles, « Conter fleurettes » pour les 0-3 ans et « Contes dans une coque de noix » pour les 3-6 ans, par Coline Promeprat.

- Date : le mercredi 28 octobre 2026
- Lieu : Espace culturel « Le Trèfle »

**Article 2 :** Pour cet évènement, la Ville mettra à disposition une salle à l'espace culturel « Le Trèfle ». La rémunération dudit évènement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.

**Article 3 :** L'ensemble des clauses et conditions sont définies dans ladite convention tripartite, ci-après annexée à la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la responsable du service compétent sont chargés de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame Coline Nicole Promeprat

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.